












# Systeme PTW et tableau des activités 2024

	Formulaires nécessaires	
	Activités à haut risque (H) – (WCF/JHA/PTW)	Activités à moyen et faible risque (M) – (WCF/JHA)
WCF = FAT – autorisation des travaux	WCF toujours nécessaire, voir 5) Validité : 1 jour calendrier jusqu'à la fin de l'activité	
JHA = ERP – évaluation des risques	JHA (= ERP) toujours nécessaire Validité : durée de l'activité concernée sur le site Adapter la JHA (= ERP) préparé à la situation sur place ou rédiger la JHA (= ERP) sur place <b>ATTENTION</b> : lors des activités à haut risque, respecter le principe des 4 yeux, voir 4)	
PTW = PDT – permis de travail	PTW (= PDT) toujours nécessaire, voir 1) Validité : max. 7 jours calendriers à la suite, contrôler au moins 1x jour la mise à jour • Rédiger un PTW (= PDT) sur place, voir 2) • Respecter le principe des 4 yeux (l'émetteur ne doit pas être l'exécutant responsable), voir 3)	PTW (= PDT) non nécessaire
Remarque importante	En cas de contradiction entre les exigences légales et réglementaires locales en matière d'évaluation des risques et/ou de documentation, les exigences légales et réglementaires correspondantes doivent être respectées.  Si ce document a des exigences plus élevées, celles-ci doivent être suivies tant que les exigences légales et réglementaires sont également pleinement respectées.	

Réglementations particulières des entreprises individuelles	
 	<p>3) L'émetteur du permis (EP = PI) n'est jamais membre de l'équipe de travail, mais une personne spécialement formée par Shell (ou un représentant désigné). La délivrance du PTW (= PDT) respecte le principe des 4 yeux. Le PTW (= PDT) est délivré sur place ou par le biais d'une procédure à distance spécifiée.</p> <p>6) L'entrée et le travail dans les citernes/réservoirs sont interdits !</p> <p>9) Un plan de levage est également nécessaire pour les travaux isolés de grutage et de levage mécaniques &lt; 5 000 kg. Il est défini par Shell / Rheinland Kraftstoff. Une modification significative des conditions-cadres nécessite l'arrêt des travaux et une réévaluation de la situation sur site. Une MOC (= GDC - gestion du changement) doit être réalisée.</p>
 	<p>2) Le PTW (= PDT) doit être rédigé avant le début de l'activité. L'émetteur du permis (EP = PI) comme partie intégrante de l'équipe de travail est possible.</p> <p>4) Une JHA (= ERP) peut être rédigée sur place, s'il existe une évaluation générale des risques pour les travaux à réaliser.</p> <p>5) Nécessaire pour les travaux de réparation et interventions. Pas nécessaire pour les projets (dossier projet).</p> <p>6) L'entrée dans les citernes/réservoirs est interdite !</p>
	<p>2) Le PTW (= PDT) doit être rédigé avant le début de l'activité. L'émetteur du permis (EP = PI) comme partie intégrante de l'équipe de travail est possible.</p> <p>7) Il existe déjà une obligation de PTW (= PDT) lorsque l'on travaille à une hauteur où il y a un risque de chute &gt; 1,5 m ainsi que lors des travaux avec nacelle élévatrice, plates-formes de travail et échafaudages roulants, etc.</p> <p>8) L'absence d'obligation du PTW (= PDT) s'applique pour tous les travaux avec un risque de chute &lt; 1,5 m ainsi que les travaux sur les échafaudages fixes.</p>
     	<p>1) Le PTW (= PDT) est utilisé pour les « travaux à chaud/travaux avec risques d'inflammation et/ou d'incendie » et les « travaux dans des espaces étroits ».</p>



# Systeme PTW et tableau des activites 2024

Travaux	Définitions de délimitation 1/3 (représenté en noir : spécifications pour l'obligation PTW (= PDT) / utilisation JHA (= ERP) représenté en bleu : remarques sur la réalisation ou la façon de gérer la situation)	
	Activités à haut risque (H) – (WCF/JHA/PTW)	Activités à moyen et faible risque (M) – (WCF/JHA)
Travaux à chaud/travaux avec risques d'inflammation et/ou d'incendie	<p>• Travaux à chaud/travaux avec risques d'inflammation et/ou d'incendie (formation possible d'étincelles/flammes) <b>dans</b> les zones à risque (voir définition associée ci-dessous)</p> <p><b>ATTENTION :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– S'assurer de l'absence de gaz avant le début des travaux.</li> <li>– Mesure continue de gaz pendant les travaux.</li> <li>– Contrôle régulier et actif des valeurs et inscription des valeurs relevées dans le protocole de mesure de gaz.</li> <li>– Cela s'applique également aux travaux à chaud au niveau des parties d'installation/tubes/réservoirs en contact avec le produit (voir définition associée ci-dessous).</li> <li>– L'utilisation des plates-formes à ciseaux / plates-formes de travail élévatrices / chariots élévateurs à fourche / autres engins de construction avec opérateur (sans autorisation Ex), à moteur thermique ou électrique, à l'intérieur de zones dangereuses n'est pas soumise à l'obligation d'un PTW (= PDT) uniquement si une mesure continue et documentée de gaz est effectuée lors de l'utilisation.</li> </ul> <p><b>Définition de travaux à chaud ou travaux avec risques d'inflammation et d'incendie</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Soudage, brasage fort, brasage, coupage au chalumeau et tous les travaux à flamme nue</li> <li>• Tous les outils/appareils électriques (alimentés par câble ou batterie) ainsi que les appareils/machines à fonctionnement électrique (alimentés par batterie et par le secteur)</li> <li>• Matage de béton/matériaux durs avec marteaux pneumatiques et/ou manuellement</li> <li>• Scier du béton, séparer, percer, polir mécaniquement, scier</li> <li>• Utilisation d'un chauffage électrique mobile et de pistolets thermiques</li> <li>• Sablages, tous les travaux pouvant générer des charges statiques</li> <li>• Tous les outils qui ne sont pas entièrement antidéflagrants et à sécurité intrinsèque (tous les composants certifiés d'après la directive ATEX)</li> <li>• Tous les autres travaux pouvant constituer une source d'inflammation ou produire des étincelles</li> </ul> <p><b>Définition de parties d'installation/tubes/réservoirs en contact avec le produit</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Parties d'installation/tubes/réservoirs dans lesquels le produit (peut importe lequel) s'écoule ou est présent (liquide, gazeux)</li> </ul>	<p>• Travaux à chaud/travaux avec risques d'inflammation et/ou d'incendie <b>en dehors</b> des zones à risque (voir définition associée ci-dessous)</p> <p><b>ATTENTION :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Lors de travaux à chaud dans des cavités (excavations, fosses de hall de lavage, siphons de sol, puits (E), etc.), il faut s'assurer de l'absence de gaz avant de commencer les travaux. Mesure continue de gaz pendant les travaux. Contrôle actif régulier des valeurs et inscription des valeurs relevées dans le protocole de mesure de gaz.</li> </ul>
Travaux avec risque de chute	<p>• Travaux sur plates-formes de travail avec hauteur &gt; 7 m en tenant compte de la matrice de sélection pour travaux en hauteur voir 7)</p> <p><b>ATTENTION :</b></p> <p><b>Les travaux suivants sans systèmes de sécurité sont interdits (conformément à ASR A2.1 chap. 8.2 n° 7) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Tous les travaux avec risque de chute &gt; 1,00 m.</li> <li>– Les travaux avec risque de chute indépendamment de la hauteur de chute pour les postes de travail et voies de circulation sur chantiers près de et sur l'eau ou autres matières solides ou liquides, dans lesquelles on peut s'enfoncer.</li> </ul>	<p>• Travaux sur plates-formes de travail avec hauteur ≤ 7 m en tenant compte de la matrice de sélection pour travaux en hauteur voir 8)</p> <p><b>ATTENTION :</b></p> <p><b>Les travaux suivants sans systèmes de sécurité sont interdits (conformément à ASR A2.1 chap. 8.2 n° 7) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Tous les travaux avec risque de chute &gt; 1,00 m.</li> <li>– Les travaux avec risque de chute indépendamment de la hauteur de chute pour les postes de travail et voies de circulation sur chantiers près de et sur l'eau ou autres matières solides ou liquides, dans lesquelles on peut s'enfoncer.</li> </ul>



# Systeme PTW et tableau des activités 2024

Travaux	Définitions de délimitation 2/3 (représenté en noir : spécifications pour l'obligation PTW (= PDT) / utilisation JHA (= ERP) représenté en bleu : remarques sur la réalisation ou la façon de gérer la situation)	
	Activités à haut risque (H) – (WCF/JHA/PTW)	Activités à moyen et faible risque (M) – (WCF/JHA)
<b>Travaux dans des espaces étroits, puits et fosses</b>  <b>Remarques :</b> – Avant le début des travaux, il faut s'assurer de l'absence de gaz. – Mesure continue de gaz pendant les travaux. – Contrôle régulier et actif des valeurs et entrée des valeurs lues dans le protocole de mesure de gaz. – Fournir des concepts de sauvetage.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Travaux dans des espaces étroits, puits et fosses à une profondeur &gt; 1,25 m</li> <li>• Travaux dans des séparateurs</li> <li>• Travaux dans des citernes/réservoirs si autorisé, voir 6)</li> <li>• Travaux dans des espaces étroits, puits et fosses selon les réglementations nationales</li> <li>• Travaux dans des bassins de récupération d'eau</li> </ul> <b>ATTENTION :</b> – En réalisant les travaux, il faut utiliser un trépied et un hamais et mettre à disposition un poste de sécurité.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Travaux dans des espaces étroits, puits et fosses à une profondeur ≤ 1,25 m</li> </ul>
<b>Travaux d'excavation</b>  <b>Remarques :</b> – Toujours demander des renseignements sur la ligne avant de commencer les travaux. – À proximité de la ligne ou dans le cas d'un tracé de ligne inconnu, construire un avant-puits manuellement pour chercher la ligne/confirmer la position.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Travaux d'excavation à une profondeur &gt; 1,25 m</li> </ul> <b>ATTENTION :</b> – Construire/créer un étançonnage, mise en place d'un rideau de palplanches ou un talus.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Travaux d'excavation à une profondeur de 0,0 m et ≤ 1,25 m</li> </ul>
<b>Travaux électriques</b>  <b>Remarques :</b> – Les travaux sous tension sont interdits ! – Les travaux ne doivent être effectués que par un personnel qualifié.	<b>ATTENTION :</b> – <u>Les travaux sous tension sont autorisés seulement, si les travaux ne peuvent être absolument pas évités d'un point de vue technique (DIN VDE 0105-100, comme par ex. pour le remplacement d'un compteur électrique) !</u> → L'autorisation est accordée par l'intermédiaire de la compagnie pétrolière compétente (CP), puis faire rédiger un PTW (= PDT) par un PI (= EP) ! → Prendre des mesures de sécurité conformément aux réglementations locales !	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mesurer/vérifier/rechercher des erreurs avec un outil autorisé et des appareils de mesure</li> <li>• Arrêter les installations électriques/déconnecter de la tension au niveau des installations prévues à cet effet (interrupteurs, fusibles, etc.)</li> <li>• <u>Tous les travaux d'électricité, qui sont réalisés sans tension appliquée</u> au niveau des conduites et installations électriques</li> </ul> <b>ATTENTION :</b> – Réaliser une procédure LoTo complète et documenter c'est-à-dire : Éteindre, sécuriser contre toute remise en marche, marquer et tester s'il a été correctement éteint (souvent également désigné comme Lo-To-To).
<b>Travaux avec de l'amiante</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les travaux avec de l'amiante nécessitent toujours un PTW (= PDT) et ne peuvent être effectués que par des entreprises spécialisées agréées</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Interdit car les travaux avec de l'amiante sont toujours une activité à haut risque</li> </ul>



# Systeme PTW et tableau des activités 2024

Travaux	Définitions de délimitation 3/3 (représenté en noir : spécifications pour l'obligation PTW (= PDT) / utilisation JHA (= ERP) représenté en bleu : remarques sur la réalisation ou la façon de gérer la situation)	
	Activités à haut risque (H) – (WCF/JHA/PTW)	Activités à moyen et faible risque (M) – (WCF/JHA)
<b>Travaux avec grue/de levage</b>  <b>Remarques :</b> – Il faut s'assurer que les appareils de levage et l'équipement de travail utilisés sont conçus, adaptés et testés pour les charges. – Il faut s'assurer qu'il existe un plan de levage.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Travaux avec grue et de levage &gt; 5.000 kg</b> (par ex. réservoirs de carburant, toits de voie de circulation, etc.)</li> <li>• <b>Travaux critiques avec grue</b> (par ex. travaux de levage en binômes, en utilisant une structure auxiliaire, à proximité des lignes à haute tension, au-delà des espaces publics, avec moyen de levage des personnes...)</li> </ul> <b>ATTENTION :</b> – Les compacteurs de déchets et les conteneurs/bennes, qui sont chargés directement sur les camions, sont également exclus si > 5.000 kg. – Il faut s'assurer qu'il y a bien un plan de levage.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Tous les travaux avec grue/de levage mécaniques &lt; 5.000kg</b> (voir 9) (avec par ex. des grues, chariots élévateurs, chariot de manutention à conducteur à pied (gerbeur), ascenseurs, chargeurs télescopiques, chargeurs automatiques (conteneur, conteneur à ordures) comme par ex. pour le démontage et montage de stations de lavage de voitures, transport de meubles (frigorifiques), palettes de dalles ou plaques de placoplâtres, éléments préfabriqués en béton, distributeurs de carburant, machines et matériaux de toute nature</li> <li>• <b>Tous les travaux de levage manuels à l'aide d'outils techniques</b> (cordes, rouleaux, engins de levage, palans)</li> </ul>
<b>Travaux aux installations de gaz, parties d'installation avec gaz ou air comprimé</b>  <b>Remarques :</b> – Égaliser un LoTo complet et documenter c'est-à-dire : bloquer, sécuriser contre toute manipulation, marquer, vérifier s'il a été correctement bloqué (souvent également désigné comme Lo-To-To). – S'assurer de l'absence de gaz avant le début des travaux. – Mesure continue de gaz pendant les travaux. – Contrôle régulier et actif des valeurs et entrée des valeurs lues dans le protocole de mesure de gaz.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Installations avec gaz combustibles (par ex. GNC/GNL, GPL, H<sup>2</sup>) :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>◦ Mise en service des systèmes de ravitaillement en gaz combustibles</li> <li>◦ Premier remplissage de gaz ou lors de la maintenance des réservoirs avec ouverture des bouteilles de stockage</li> <li>◦ Torchage contrôlé ou laisser s'évacuer le gaz</li> <li>◦ Tous les travaux de maintenance, démontage ou remplacement des composants/instruments, <u>qui ne sont pas équipés de robinetteries d'arrêt</u>, permettant de réduire la pression du système ou de dégazer le système.</li> </ul> </li> <li>• <b>Inertage et dégazage</b> des réservoirs ou fosses et puits avec une profondeur &gt; 1,25 m, qui contiennent des liquides ou gaz inflammables</li> <li>• <b>Travaux pouvant entraîner la libération accidentelle ou incontrôlée de produit, de gaz de produit ou de gaz inertes</b> avec risque d'explosion, d'asphyxie ou d'empoisonnement, ou de brûlures par le froid</li> <li>• <b>Utilisation de l'azote, gaz rare, neige carbonique (CO<sub>2</sub>), etc.</b> pour rincer et remplir les parties d'installation techniques de réservoir</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Installations avec gaz combustibles (par ex. GNC/GNL, GPL, H<sup>2</sup>):</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>◦ Tous les travaux d'entretien sur les systèmes de gaz combustible isolés et vidés, le démontage ou le remplacement des composants/instruments, <u>qui sont équipés de robinetteries d'arrêt</u>, permettant de réduire la pression du système ou de dégazer le système.</li> </ul> </li> <li><b>ATTENTION :</b> – Si des travaux à chaud sont nécessaires pour le démontage et remontage, ils nécessitent d'avoir un PTW (= PDT).</li> <li>• <b>Installations/appareils</b> avec des gaz non combustibles (par ex. air comprimé)</li> <li>• <b>Rinçage des systèmes de climatisation</b> avec, par exemple, de l'azote avec une ventilation et une alimentation en air frais suffisante</li> </ul>
<b>Autres travaux non mentionnés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Travaux avec des équipements de construction, des machines et des échafaudages</b>, qui font partie de l'une des activités à haut risque énumérées ci-dessus</li> <li>• <b>Travaux de forage et de sondage</b> dans des zones à risque</li> <li>• <b>Travaux de démolition et modifications des éléments porteurs</b> (murs porteurs, piliers porteurs, etc.)</li> <li>• <b>Autres travaux</b> (en cas d'incertitudes, veuillez-vous adresser au responsable de la sécurité)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Travaux avec des équipements de construction, des machines et des échafaudages</b>, qui font partie de l'une des activités à moyen ou faible risque énumérées ci-dessus, ou qui nécessitent une formation/attestation de compétence pour les équipements/machines/échafaudages</li> <li>• <b>Travaux de forage et de sondage en dehors des zones à risque</b></li> <li>• <b>Travaux dans une zone de circulation publique</b></li> <li>• <b>etc.</b></li> </ul>

